

## **Commission de la Fonction publique**

### **Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2024**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

#### Ordre du jour :

- 8199**      **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**  
**- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer**
- Présentation et approbation d'un projet de rapport**

\*

Présents :      Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt remplaçant M. Gusty Graas, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Yves Cruchten, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles remplaçant M. Emile Eicher, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

M. Bob Gengler, M. Marc Lemal, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés :      M. Emile Eicher, M. Gusty Graas

M. David Wagner, observateur délégué

\*

Présidence :      M. Maurice Bauer, Président de la Commission

\*

- 8199**      **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**

Monsieur le Président-rapporteur, Maurice Bauer (CSV), réalise une brève présentation du projet de rapport sur le projet de loi n° 8199 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale (ci-après « loi du 4 avril

1924 »). Plus spécifiquement, le présent projet de loi porte exclusivement sur les dispositions applicables à la Chambre des fonctionnaires et employés publics (ci-après « CHFEP »).

L'orateur fait savoir qu'afin que les prochaines élections de la CHFEP, dont les préparations débutent dès cet automne, puissent avoir lieu sous l'égide des nouvelles règles, le projet de loi n° 8199 doit être voté avant la pause estivale. En raison de ces courts délais, le projet de loi en question se borne à apporter des modifications ponctuelles à la loi du 4 avril 1924 dans le but de simplifier et flexibiliser la procédure électorale, de préciser et compléter les missions de la CHFEP ainsi que de tenir compte des récentes évolutions dans la Fonction publique dans le but de maintenir la représentativité et la mixité au sein de la CHFEP. En outre, grâce au présent projet de loi, la procédure électorale de la CHFEP, qui constitue une matière réservée à la loi, sera désormais entièrement régie par une loi formelle.

La CHFEP et le Conseil d'État approuvent le projet de loi n° 8199 dans sa globalité, mais regrettent qu'il n'y ait pas de modification plus générale de la loi du 4 avril 1924. Sur ce point, le Président-rapporteur tient à signaler que le Ministère de la Fonction publique a d'ores et déjà entamé les travaux préparatoires dans le cadre d'une refonte globale de la loi du 4 avril 1924.

Constatant qu'il n'y a pas de questions de la part des membres de la Commission de la Fonction publique, le Président invite ces derniers à passer au vote.

**Le projet de rapport sur le projet de loi n° 8199 portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale est adopté à l'unanimité des membres de la Commission de la Fonction publique.**

**Quant au temps de parole à allouer au présent projet de loi lors du débat en séance publique, la Commission s'accorde pour choisir le Modèle de base.**

Luxembourg, le 2 juillet 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**